

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023 A 19 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mercredi 5 avril 2023 et s'est tenue à 19 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Marietta DE WEERT, Mickaël CHEBANCE

Procuration : Eric COUDRON à Jean-Marc POULLILIAN, Anne-Laure DUPASQUIER à Nicolas DUBOIS

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Jean-Marc POULLILIAN comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : Pas de remarques

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 15/03/2023 ET LE 29/03/2023

Néant

DELIBERATIONS

N°2023-12 : Approbation du compte de gestion année 2022 de la Caisse des écoles d'Eyglies

Madame le Maire, Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-13 : Approbation du compte administratif année 2022 de la Caisse des Ecoles d'Eyglies

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Nicolas DUBOIS, 1^{er} adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Madame le Maire et Présidente du comité de la Caisse des Ecoles ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote

Considérant que Madame Anne CHOUVET, Présidente, a normalement administré au cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,
Procédant au règlement définitif du budget 2022,

Arrête le compte administratif de la Caisse des Ecoles comme suit :

Réalisations de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 127 952,04 €
Réalisé : 127 927,53 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 127 952,04 €
Réalisé : 0,00 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 10,16 €
Réalisé : 0,00 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 10,16 €
Réalisé : 0,00 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement : 0,00 €
Fonctionnement : - 127 927,53 €
Total : - 127 927,53 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) :

Investissement : excédent : 10,16 €
Fonctionnement : excédent : 127 952,04 €
Résultat global : excédent : 127 962,20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement : excédent : 10,16 €
Fonctionnement : excédent : 24,51 €
Résultat global : excédent : 34,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (la Présidente ne prend pas part au vote)

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2022, est adopté.

N°2023-14 : Dissolution Caisse des Ecoles

Madame le Maire explique que la vocation initiale d'un budget « Caisse des écoles » est de faciliter la fréquentation de l'école par le versement d'aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Or, il n'a jamais été versé aucune aide aux familles via ce budget. Aujourd'hui, il ne sert qu'à effectuer une comptabilité différenciée entre l'école et le budget général de la commune.

Aussi et afin de simplifier le fonctionnement des services, il est souhaitable de transférer les dépenses et les recettes jusqu'alors affecté au budget « Caisse des Ecoles » au budget général de la commune et de dissoudre le budget « Caisse des Ecoles ». Le suivi comptable des dépenses de l'école pourra être effectué en cas de besoin par comptabilité analytique du budget général.

L'article L.212-10 du Code de l'Education autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, Madame le Maire

propose de ne plus voter de budget à compter de l'année 2023. Ainsi, la Caisse des Ecoles sera définitivement clôturée à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** la dissolution du budget « Caisse des écoles » qui interviendra à l'issue des trois années réglementaires soit en 2026 ;
- **Dit** que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture ;
- **Charge** Madame le Maire et Monsieur le comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VAN DE VELDE demande s'il sera possible d'avoir les dépenses de la comptabilité analytique de l'école à la fin de l'année. Mme le Maire répond par l'affirmative.

N°2023-15 : Approbation du compte de gestion année 2022 du camping d'Eyglies

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-16 : Approbation du compte de gestion année 2022 du budget EAU de la commune d'Eyglies

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-17 : Approbation du compte administratif année 2022 du budget Eau de la commune d'Eyglers

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Nicolas DUBOIS, 1^{er} adjoint,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote.
Considérant que Madame Anne CHOUVET, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,
Procédant au règlement définitif du budget 2022,

Arrête le compte administratif du budget Eau de la Commune comme suit :

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus 280 889,84 €
Réalisé 67 298,60 €
Reste à réaliser 0,00 €

Recettes :

Prévus 280 889,84 €
Réalisé 107 905,66 €
Reste à réaliser 0,00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus 790 194,62 €
Réalisé 23 076,06 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévus : 790 194,62 €
Réalisé : 32 488,82 €
Reste à réaliser : 000 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement : excédent 9 412,76 €
Fonctionnement : excédent 40 607,06 €
Total : excédent 50 019,82 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) :

Investissement : excédent : 149 926,16 €
Fonctionnement : excédent : 178 597,82 €
Résultat global : excédent : 328 523,98 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement : excédent : 159 338,92 €
Fonctionnement : excédent : 219 204,88 €
Résultat global : excédent : 378 543,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

VOTE

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

- **Déclare** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2022, est adopté.

N°2023-18 : Affectation du résultat année 2022 du budget Eau de la commune d'Eyglers

Siégeant sous la Présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire

Le résultat de l'exercice

- de la section de fonctionnement est positif : + 40 607,06 €
- de la section d'investissement est positif : + 9 412,76 €

L'excédent reporté

- de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 178 597,82 €
- de la section d'investissement de l'année antérieure : + 149 926,16 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont :

- En dépenses : 0,00 €
- En recettes : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Confirme** le report du solde d'exécution de la section d'investissement en recettes (R-001) pour 159 338,92€.
- **Dit** qu'aucune affectation de crédit budgétaire au 1068 ne sera réalisée.
- **Déclare** affecter l'excédent de résultat de fonctionnement en report à nouveau (R-002) pour un montant de 219 204,88 €.

N°2023-19 : Approbation du budget primitif 2023 – Budget Eau

Madame le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VO	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	328 255,32 €	109 050,44 €
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	219 204,88 €
		=	
Total de la section de fonctionnement		328 255,32 €	328 255,32 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	761 027,89 €	601 688,97 €
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	159 338,92 €
		=	
	Total de la section d'investissement	761 027,89 €	761 027,89 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 089 283,21 €	1 089 283,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Adopte** le Budget Primitif de l'Eau pour l'exercice 2023 avec reprise des résultats du compte administratif 2022, conformément au tableau ci-dessus.

N°2023-20 : Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises – Budget Eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense « obligatoire » qui répond au principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Madame le Maire propose de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2023 au compte 6817. Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, après avis du comptable public, il est proposé d'inscrire une provision pour l'année 2023 de 1 109,37€.

M. VAN DE DE VELDE demande comment a été défini le montant à inscrire. Mme le Maire répond que cela correspond à 15% du montant des créances de plus de deux ans restant à recouvrer auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.
- **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 109,37 € au titre de 2023
- **Précise** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;
- **Dit** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N°2023-21 : Approbation du compte de gestion année 2022 du budget Principal de la commune d'Eyglis

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-22 : Approbation du compte administratif année 2022 du budget Principal de la commune d'Eyglis

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Nicolas DUBOIS, 1^{er} adjoint,
 Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,
 Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
 Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, elle n'est pas comptée dans le quorum et ne prend part ni aux débats ni au vote
 Considérant que Madame Anne CHOUVET, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses justifiées et utiles,
 Procédant au règlement définitif du budget 2022,
 Arrête le compte administratif du budget Principal de la Commune comme suit :

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus	1 402 936,84 €
Réalisé	884 077,42 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes :

Prévus	1 402 936,84 €
Réalisé	1 310 608,24 €
Reste à réaliser	0,00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus	1 039 594,38 €
Réalisé	277 199,36 €
Reste à réaliser :	61 081,25 €

Recettes :

Prévus :	1 039 594,38 €
Réalisé :	133 575,01 €
Reste à réaliser :	13 221,58 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement : déficit	- 143 624,35 €
Fonctionnement : excédent	426 530,82 €
Total : déficit	282 906,47 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) :

Investissement : excédent : 90 157,47 €
Fonctionnement : excédent : 289 383,70 €
Résultat global : excédent : 379 541,17 €

Pour mémoire : Ecritures de l'intégration du budget Camping au Budget Principal :

Investissement : déficit : - 16 784,80 €
Fonctionnement : excédent : 40 315,36 €
Résultat global : excédent : 23 530,56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement : déficit : - 70 251,68 €
Fonctionnement : excédent : 756 229,88 €
Résultat global : excédent : 685 978,20 €

M. VAN DE VELDE demande si le paiement des loyers du camping sont intégrés au budget Camping. Il est répondu que non car ce n'était qu'un budget spécifique à l'exploitation du camping lorsqu'il était géré en régie par la Mairie. Le loyer actuel est intégré au budget principal, comme n'importe quel bail encaissé par la commune. Il est demandé s'il est possible, comme pour l'école, d'avoir une comptabilité analytique pour le camping. Il est répondu que c'est possible mais qu'il n'y aura, a priori, plus de dépenses pour le camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire ne prend pas part au vote)

VOTE

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

- **Déclare** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2022, est adopté.

N°2023-23 : Affectation du résultat année 2022 du budget Principal de la commune d'Eyglies

Siégeant sous la Présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire

Le résultat de l'exercice (y compris transfert du Budget Camping vers le Budget Principal)

- de la section d'investissement est négatif : - 160 409,15 €
- de la section de fonctionnement est positif : + 466 846,18 €

L'excédent reporté

- de la section d'investissement de l'année antérieure : + 90 157,47 €
- de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 289 383,70 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont :

- En dépenses : 61 081,25 €
- En recettes : 13 221,58 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 118 111,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **Confirme** le report du solde d'exécution de la section d'investissement en dépenses (D-001) pour 70 251,68€.
- **Déclare** inscrire 118 111,35 € au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.
- **Déclare** affecter l'excédent de résultat de fonctionnement en report à nouveau (R-002) pour un montant de 638 118,53 €.

N°2023-24 : Approbation du budget primitif 2023 - commune d'Eygliers

Madame le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VO TE	Crédits de fonctionnements votés au titre du présent budget	1 675 923,42 €	1 037 804,89 €
		+	
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	638 118,53 €
		=	
Total de la section de fonctionnement		1 675 923,42 €	1 675 923,42 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VO TE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	1 643 684,09 €	1 761 795,44 €
		+	
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent	61 081,25 €	13 221,58 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 251,68 €	0,00 €
		=	
Total de la section d'investissement		1 775 017,02 €	1 775 017,02 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		3 450 940,44 €	3 450 940,44 €

M. VAN DE VELDE demande s'il est possible de ne pas augmenter les impôts au vu de la situation économique générale et plus spécifiquement des Hautes-Alpes où les prix sont plus importants qu'ailleurs. Mme le Maire répond que les prix sont différents de Rosans à Monétier les Bains. Elle ajoute que le budget a été réalisé au plus juste et que ne jamais augmenter les impôts n'est pas forcément signe de bonne gestion. Les projets réalisés par la commune font notamment travailler les entreprises locales. M. VAN DE VELDE répond que pour les travaux de la nouvelle mairie, il n'y a aucune entreprise locale. Mme le Maire répond que c'est faux, le lot menuiserie bois, qui est un des plus importants du marché, a été remporté par la société Menuiserie du Guil basée à Eygliers et que les autres sont toutes du 05. Et encore faut-il que les entreprises locales soumissionnent ce qui n'a pas été le cas.

Mme SIMOND indique que l'Etat va également augmenter. Mme le Maire répond que ce sont les bases taxables qui vont augmenter de 7%.

Mme le Maire ajoute qu'au lendemain de la réunion de travail où l'ensemble des conseillers municipaux ont choisi de n'augmenter les impôts que de 0,5 points, d'importantes dépenses imprévues nous ont déjà été notifiées comme des extensions de réseau électrique, suite à des permis de construire, pour plus de 15000€. Le montant de la DGF nous a été notifié et a encore baissé car l'INSEE considère que nous avons perdu 4 habitants. Nous aurons au final pour cette année, 58 000€ alors qu'il y a encore quelques années, nous étions à plus de 100 000 €.

Mme le Maire explique que pour la place de la Gare, même si sa réfection n'est pas inscrite au budget cette année, la commune sera obligée de faire des aménagements lourds spécifiquement pour les bus de la Région. Ce n'est pas qu'une opération d'embellissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 1 (Tom VAN DE VELDE)

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Adopte** le Budget Primitif communal pour l'exercice 2023 avec reprise des résultats du compte administratif 2022, conformément au tableau ci-dessus.

N°2023-25 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Madame le Maire propose que les taxes soient augmentées pour l'année 2023 et elle propose les taux suivants :

- taxe foncière bâtie (TFB) 40,01 %
- taxe foncière non bâties (TFNB) 105,50 %
- taxe d'habitation (TH) 13,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

Abstention : 0

- **Décide** d'augmenter les taxes directes locales et fixe les taux pour l'année 2023 tel que mentionné ci-dessus ;

Taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM ;

- **Décide** de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- **Indique** que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est estimé à 496 480 € selon les bases prévisionnelles indiquées sur l'Etat 1259.

N°2023-26 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable pour l'année 2023

Madame le Maire explique que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Madame le Maire rappelle que tout est toujours contrôlé par la Préfecture afin que le Maire ne puisse pas mettre la commune en péril, ce qui peut parfois arriver...

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 082 585,14 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 495 801,59 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : **81 193,89 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : **112 185,12 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2023-27 : Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises – Budget Principal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense « obligatoire » qui répond au principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Madame le Maire propose de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2023 au compte 681. Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, après avis du comptable public, il est proposé d'inscrire une provision pour l'année 2023 de 6 302,37€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.
- **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 6 302,37 € au titre de 2023
- **Précise** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;
- **Dit** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

N°2023-28 : Attributions de subventions aux associations pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur l'octroi des subventions communales aux différentes associations et organismes.

Il est proposé d'attribuer pour l'exercice 2023, les subventions comme suit :

Associations (Sur imputation 65748)	Montant attribué 2022	Montant proposé 2023	Nombre d'enfants
Club Alpin Français Guillestre	300,00 €	350,00 €	7
Judo Club du Guillestrois	300,00 €	250,00 €	5
Ski Club Guillestre	250,00 €	350,00 €	7
Les Trolls	Pas de demande	250,00 €	5
Véloroc	1 200,00 €	1 450,00 €	29
Les portes du Guil	100,00 €	0,00 €	0
SCES Saint Crépin Eygliers Sport	450,00 €	500,00 €	10
AAPPMA l'ardillon Haut-alpin	250,00 €	250,00 €	/
RASED	124,50 €	120,00 €	80
APAC de Guillestre	50,00 €	50,00 €	/
FNACA Guillestrois/Queyras	100,00 €	100,00 €	/
Le regain de nos montagnes	50,00 €	50,00 €	/
Pays Guillestrin	50,00 €	50,00 €	/
Accor' danse (Danse Altitude)	200,00 €	250,00 €	5
Secours Populaire Embrun	50,00 €	50,00 €	/
Secours Catholique	50,00 €	50,00 €	/
Tennis club Guillestre	250,00 €	350,00 €	7
MFR Maison Familiale Rurale de Saint Flour	50,00 €	50,00 €	1
Fondation du patrimoine	75,00 €	0,00 €	/
Les restaurants du cœur	50,00 €	50,00 €	/
Refuge One Love	50,00 €	50,00 €	/
Fond de solidarité pour le logement (FSL)	327,20 €	324,80 €	0,40€/hab
ADIL 04-05	265,30 €	284,20 €	0,35€/hab
Collège l'Argentière-la-Bessée « classe transplantée »	Pas de demande	100,00 €	2
Volley Club	Pas de demande	150,00 €	3
CAUE 05	/	100,00 €	/
Sport Enjoy 05	/	200,00 €	4
Divers autres organismes (sur imputations 65738)	Montant attribué 2022	Montant proposé 2023	
Parc du Queyras	6 456,65 €	6 844,05 €	/

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, elle propose de donner aux associations une subvention de 50€ par enfant d'Eygliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle quelques animations qui auront lieu sur la commune et notamment l'opération « Nettoyons le Sud » organisé par la Région le 15 avril prochain, la fête de la Saint-Guillaume le lundi 10 avril, lundi de Pâques, ainsi qu'un atelier de taille et greffe d'arbres organisé par les Croqueurs de Pommes le 8 avril.

M. VAN DE VELDE indique que le site internet de l'Office du Tourisme n'est toujours pas disponible en anglais. M. DUBOIS indique que le budget a été voté dernièrement et qu'il déposera un document de l'OT à la mairie pour consultation. Il confirme que malheureusement rien n'avance et que le prochain CODIR aura lieu le 6 juin prochain. M. VAN DE VELDE rapporte que, soi-disant, une personne de l'OT aurait dit que la clientèle anglaise ne les intéressait pas. M. DUBOIS réplique que non, c'est complètement faux.

M. PELLETIER indique qu'il a été posé un très gros pylône vers le garage Axe Autos alors qu'il n'y a qu'un petit boîtier de raccordé et demande si la mairie a plus d'information. Mme le Maire répond par la négative et indique que les relations avec les prestataires téléphoniques et la fibre sont très compliquées.

Mme SIMOND demande pourquoi les lettres « Ecole d'Eygliers » apposées sur l'école ont été enlevées. M. DEVEVEY indique qu'il les a enlevées dans l'attente de trouver un système de fixation plus efficace car elles sont volées une par une.

Il est demandé à partir d'où il est prévu de mettre un sens unique à la descente à la Fourgrière. Mme le Maire répond qu'il faut absolument inciter à une circulation sur la Départementale pour qu'un minimum de personne passe par cette route dangereuse. Du chemin de la Turelle vers la rue des Pénitents cela restera accessible.

Il est posé la question du parking pour l'école sur le terrain d'en face. Mme le Maire répond que ce sera un parking pour tous, et non réservé à l'école. Il est actuellement piqueté sur place. Même si le revêtement restera en l'état avec de l'herbe, il faudra tout de même dépenser environ 2500€ pour effectuer un busage.

Il est demandé si le recrutement du remplaçant de l'agent de l'école mis en disponibilité a été réalisé. Il est répondu par l'affirmative. C'est Alban Caillaud qui a été recruté depuis la semaine dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc POULLILIAN



Le Maire,

Anne CHOUVET



